

DONE at Rome, Italy, on the sixth day of December, one thousand nine hundred and fifty-one, in a single copy in the English, French and Spanish languages, each of which shall be of equal authenticity. This document shall be deposited in the archives of the Food and Agriculture Organization of the United Nations. Certified copies shall be transmitted by the Director-General of the Food and Agriculture Organization to each signatory and adhering Government.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorized to that effect, have signed this Convention on behalf of their respective Governments on the dates appearing opposite their signatures.

FAIT à Rome, Italie, le six décembre mille neuf cent cinquante et un, en un seul exemplaire en anglais, français et espagnol, chaque texte faisant également foi. Les originaux seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Des copies certifiées conformes seront remises par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture à chacun des Etats signataires ou adhérents.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention au nom de leurs gouvernements respectifs aux dates indiquées en regard de leurs signatures.

For Austria:
Pour l'Autriche:

Philippon

6th of December 1951

For the Kingdom of Belgium:
Pour le Royaume de Belgique:

Debbahouy

6 décembre 1951.
ad referendum